

Est-ce que ce subside est différent ou compatible avec la subvention pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation (= subvention résilience PGRI) ?

Oui, il est compatible avec la subvention « PGRI résilience / droit de tirage » en évitant le double subventionnement évidemment. Le droit de tirage peut être une solution intéressante en vue de réaliser l'étude préalable au dépôt du dossier de candidature.

Peut-on introduire un dossier plusieurs fois s'il n'est pas sélectionné à la première échéance ?

Oui

Les études hydrauliques et autres études préalables sont-elles éligibles seules ou doivent-elles être obligatoirement suivies par la réalisation du projet ?

Les études seules ne sont pas éligibles. Les études ne sont éligibles que dans le cas où le projet est réalisé. Le porteur de projet a l'obligation de mettre en œuvre le projet si l'étude est réalisée. ~~Les subventions doivent permettre d'atteindre les objectifs de l'Europe (hectares).~~

Les frais d'études sont-ils plafonnés ?

Non, ils seront établis dans le plan financier du projet, joint à la demande de subvention et repris dans l'arrêté de subvention. Soit, ils sont facturés, soit ils sont considérés comme des frais forfaitaires et ne doivent pas être justifiés (8.7% des frais de travaux).

Est-ce que l'appel à projets se déroule en une seule phase ?

Oui, le dossier de candidature remis à une des 3 échéances doit contenir toutes les informations nécessaires à son analyse par le jury de sélection.

Comment se répartit le budget sur l'ensemble des 3 appels ?

Le budget se répartit en effet sur toute la programmation (période des 3 appels à projets) et est limité par la programmation annuelle du budget. Il reste 13.000.000 (5.000.000 € prévus en 2022) et 8.000.000 € pour les 2 appels à projet suivants de 2023.

Pouvez-vous dire si des études déjà en cours peuvent encore être subsidiées ou si l'octroi du subside doit être préalable au lancement de l'étude ?

Les coûts éligibles sont ceux qui prennent cours à la signature de l'arrêté de subvention, les coûts antérieurs ne sont pas éligibles. La préexistence d'une étude ou d'un début d'étude sont des éléments que le comité d'évaluation évaluera dans la sélection des projets.

En ce qui concerne les coûts éligibles et autres dispositions relatives aux aides d'état, nous invitons les candidats à l'appel à projets à consulter en ligne la version consolidée du RGEC :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02014R0651-20210801>

dont l'article 53 permet l'octroi des aides en faveur de la conservation du patrimoine et liste les coûts d'investissement et de fonctionnement admissibles.

Quid si la fiche-projet est retenue mais que les travaux n'ont pu être mis en œuvre avant le 31 août 2026. Est-ce que les études préalables, faisabilité, de projets restent éligibles et subsidiées ?

Les études ne sont éligibles que dans le cas où le projet est réalisé.

Les coûts engendrés après cette date ne sont pas éligibles à la présente subvention. Le projet déposé doit être très réaliste afin que l'atteinte de l'objectif soit possible en respectant les délais, et le candidat doit fournir les éléments permettant au jury d'apprécier ce caractère réaliste. Les subventions feront l'objet d'une Comité d'accompagnement qui vérifiera la bonne utilisation des budgets et l'atteinte des objectifs de la subvention.

Est-ce que la restauration de zones humides peut être éligible ?

Oui, car elle permet d'atteindre les objectifs de la mesure. Il faudra les quantifier.

Les frais de personnel concernant le porteur de projet sont-ils éligibles ?

Oui, les frais de personnel liés à la réalisation du projet et à la période d'investissement sont éligibles. Aucun frais de personnel structurel n'est par contre éligible. La justification des frais de personnel se font suivant un barème imposé par les règles du Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des projets PNRR qui sont détaillées dans l'arrêté de subvention et avec des time sheets.

Est-ce que l'enlèvement de drains, la création de passe à poissons peut faire partie d'un projet ?

L'enlèvement de drains ou la création de passes à poissons peuvent faire partie d'un projet, mais réaliseront difficilement seuls un niveau de sélection suffisant au regard des critères d'évaluation de l'appel à projets. L'impact des actions menées devrait idéalement être quantifiable.

Est-ce qu'un projet de lutte contre les coulées boueuses est subsidiable ?

Non, mais d'autres sources de financement sont accessibles pour cette thématique. La résolution des problèmes de coulées boueuses ne permet pas d'atteindre les objectifs imposés.

Des ZIT sur Lidaxes pourraient-elles être financées si elles s'intègrent dans une réflexion globale avec des ZEC sur cours d'eau ?

Le projet global doit répondre aux critères et permettre d'atteindre l'objectif imposé. Donc, l'analyse se fera sur la globalité du projet.

Les fossés à redents, les projets d'égouttage sont-ils éligibles ?

Non. Ils ne permettent pas d'atteindre l'objectif imposé.

Est-ce que la remise à ciel ouvert de cours d'eau voûtés est subsidiable ?

Oui. Comme pour le reméandration l'objectif à atteindre, dans ce cas, sera quantifiable en mètres linéaires de cours d'eau.

Des aménagements socio-récréatifs seuls sont-ils subsidiables ?

Les aspects socio-récréatifs doivent être intégrés dans un projet global afin d'atteindre les objectifs de la mesure.

Faut-il nécessairement inclure un volet socio-récréatif dans le projet ?

Les sites aménagés doivent rester accessibles gratuitement au public, notamment dans le respect des conditions pour ne pas bénéficier des aides d'état. Il peut y avoir des exclusions du public à certains endroits pour garantir leur sécurité, par exemple un vannage de contrôle du niveau d'eau. Ce volet n'est pas obligatoire mais il fait partie des critères entrant dans la pondération en vue de la sélection.

Les projets de la Province de Luxembourg seront-ils moins bien évalués étant donné la réalisation programmée de la ZIT de la WAMME et SAINT-REMY ?

Non, tous les projets seront évalués de manière équitable, il n'y a pas de corrélation.

La commune/la Province/le porteur du projet doivent-ils préfinancer les coûts d'études/travaux ou est-ce que la facture est envoyée directement à l'administration pour mise en paiement vu que l'on se trouve à une subvention de 100%.

Une subvention sera octroyée à chaque bénéficiaire. Dès réception de la notification du présent arrêté, le bénéficiaire peut solliciter auprès de l'Administration fonctionnelle, via CALISTA, le versement d'une avance correspondant à 20% du montant initial octroyée à l'opération. Le montant des dépenses relatif à cette avance devra être justifié en fin d'opération.

Le bénéficiaire introduira dans CALISTA une déclaration de créance électronique auprès de l'administration fonctionnelle (SPW ARNE), qui effectuera le paiement des subventions.

Est-ce que tout projet doit être encodé dans l'application PARIS ?

Si le projet n'est pas déjà repris dans PARIS, le projet devra être encodé quand il aura été sélectionné.

Le porteur du projet doit-il être obligatoirement être le gestionnaire du cours d'eau (Province ou Commune) sur lequel la réflexion se porte ?

Il est évident que les projets doivent être soutenus et validés par les gestionnaires, mais le porteur peut être tout public cible de l'APP.

Est-ce que les communes germanophones peuvent introduire un projet ?

Oui, évidemment. L'équipe en charge du suivi cherchera les solutions optimales.

Est-il possible de passer un marché de service pour une étude pour une ZIT alors qu'on annonce la modélisation hydraulique de la Vesdre seulement fin 2023 ?

Oui, les délais ne sont pas compatibles. Pour respecter le timing imposé par cet appel à projet, il ne sera pas possible d'attendre la fin de la modélisation.

La mise en concurrence est-elle obligatoire ?

Oui, que ce soit pour les études ou pour les travaux, il est obligatoire de respecter la législation sur les marchés publics et de faire vérifier les cahiers de charge par le SPW.

Doit-on être propriétaire des terrains avant d'avoir l'accord de subvention ?

Non, mais le projet sera jugé en fonction des pièces jointes pour justifier de la faisabilité du projet, du respect du timing imposé. Un acte, une promesse, une convention sont des documents importants.

Quel est le niveau et la qualité de l'analyse hydrologique préliminaire attendu pour répondre à l'appel à projets ?

Plus le dossier de candidature sera précis et détaillé, plus il aura de chance d'être sélectionné, c'est en ce sens que l'existence d'études préliminaires sont encouragées. Néanmoins, aucun autre niveau que ceux précisés dans l'appel à projets ni aucun niveau technique ne sont imposés et les demandes minimales définies dans l'appel à projets sont suffisantes pour pouvoir être sélectionné.

Des travaux sur l'Ourthe (cours d'eau navigable) sont-ils éligibles ?

Non, l'appel à projets exclut les projets sur les voies hydrauliques navigables.

A quoi correspond dans le tableau « Identification » du formulaire les catégories 1 et 2 ?

Ce sont des erreurs de mise en page, les catégories 1 et 2 n'existent pas. Merci de ne pas en tenir compte.

Liste non-exhaustive des éléments pouvant rentrer en compte dans l'évaluation des dossiers par le jury, il s'agit d'exemples :
--

- ❖ **Qualité globale et technique du dossier**
 - Budget précis et détaillé par poste
 - Planning du projet (conception, permis, acquisition, réalisation, ...)
 - Carte de localisation (1/5000 & 1/20 000). Il est intéressant d'intégrer la carte d'aléa d'inondation, les courbes de niveau, le sens d'écoulement, ...
 - Dimensionnement, volume de stockage, volume de surstockage, impact sur la ligne d'eau amont, hydrologie du site, débit de crue maximum, débit moyen, étude hydraulique/hydrologique, ...
 - Objectifs quantifiables (surface travaillée, surface dont l'inondation sera réduite suite aux travaux, population épargnée, linéaire de cours d'eau renaturé, ...)
 - Identification des risques de non atteinte de l'objectif
 - Plans ou ébauche de plans.
 - Respect du principe DNSH, notamment concernant la libre circulation des poissons et des sédiments, l'enrichissement organiques des terrains inondés, ...
- ❖ **Impact environnemental en matière d'inondation, de résilience face aux sécheresses et de qualité des masses d'eau**
 - Approche quantifiée des gains au point de vue inondation / sécheresse et qualité des masses d'eau.
 - Relation au PGDH/PARIS/PGRI
- ❖ **Impact environnemental en matière de biodiversité**
 - Liste des espèces ou des populations dont l'habitat a été préservé ou restauré.
 - Quantification des surfaces d'habitat améliorées
- ❖ **Evaluation du rapport coûts-bénéfices**
 - Évaluation des coûts évités pour la société du au projet, nombre d'habitations qui ne sont plus impactées, amélioration de la résilience, ...
- ❖ **Garanties de pérennité du projet à long terme**
 - Listing des coûts identifiés concernant la gestion future de la zone, favorisation de techniques nécessitant moins d'entretien, ...
- ❖ **Approche territoriale**
 - Justification du choix du site en tenant compte d'une approche géographique plus large.
 - Contact avec les gestionnaires, les publics cibles, ...
- ❖ **Délai de mise en œuvre du projet**
 - Preuves de la maîtrise foncière, des démarches accomplies ou en cours (acte d'achat, bail, étude existante, ...)
 - Témoignages d'un projet similaire clôturé avec succès
 - Planning réaliste de conception et de réalisation
- ❖ **Fonction socio-récréative**
 - Preuve que le projet a inclus l'intégration de cette fonction dans sa phase de conception
 - Plus-value locale du projet
- ❖ **Partenariats**
 - Partenariats au niveau de la mise en œuvre
 - Prise de contact avec des partenaires en vue de déposer un projet cohérent au niveau du bassin versant.

Lien pour visionner le webinaire : https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_YjhkNmRiZTctMGIZMS00ZjUxLWExMGQtY2YxYjM1NjJlMTky%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%221f816a84-7aa6-4a56-b22a-7b3452fa8681%22%2c%22Oid%22%3a%229c6ffc5b-5ab2-4b9d-a968-469cfab3eb93%22%2c%22IsBroadcastMeeting%22%3atru%7d&btype=a&role=a